

**Centre d'Etudes Techniques Agricoles**

**Du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

**Convention d'objectifs 2016**

**ENTRE**

**La Métropole Aix Marseille Provence**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par son Président Jean-Claude GAUDIN, dûment habilitée par délibération en date du 28 avril 2016

Dénommée ci-après « la Métropole »

D'une part

**ET**

**Le Centre d'Etudes Techniques Agricoles d'Aubagne**, association loi 1901, domicilié 9 Bd Jean Jaurès – BP Hôtel de Ville - 13400 Aubagne, représentée par son Président Denis BON,

Dénommé ci-après « le CETA »,

Déclarant avoir pris connaissance de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

D'autre part

**PREALABLEMENT IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Depuis 1992, la commune d'Aubagne, puis le pays d'Aubagne et de l'Etoile, ont engagé une politique publique pour le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine locale. Activité économique à part entière, l'agriculture périurbaine permet, le développement des circuits courts répondant aux attentes et aux besoins des habitants, de l'emploi, de la qualité de vie et la protection contre les risques majeurs (incendie, érosion..)

La charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour le maintien et le développement a été adoptée par l'ensemble des partenaires le 20 avril 2011. Celle-ci se fonde à la fois sur les résultats des actions engagées depuis 1992 (action foncière, modernisation des irrigations, accès au conseil technique, animation et promotion de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne ») mais également sur la nécessité de relever de nouveaux défis :

- sanctuariser et valoriser les terres fertiles et nourricières,
- pérenniser une agriculture rémunératrice et durable par des productions diversifiées, de qualité et de proximité,
- renforcer la contribution de l'agriculture à la qualité de vie des habitants et des milieux naturels,
- assurer une qualité de vie satisfaisante aux agriculteurs et à leurs voisins,
- mobiliser toutes les parties prenantes en organisant leurs coopérations.

Association loi 1901 fédérant près d'une soixantaine d'agriculteurs engagés dans la démarche, le CETA est un des partenaires majeurs de la collectivité, assurant notamment trois types de missions structurantes :

1. le conseil et l'accompagnement technique auprès de chaque adhérent,

2. l'animation et le suivi de la démarche qualité/produits de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne » et sa promotion.
3. La réalisation et le développement de projets collectifs

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique décrite dans la Charte pour une agriculture durable en pays d'Aubagne et de l'Etoile, mentionnée en préambule, le programme d'actions prévisionnel ci-annexé. Cette annexe fait partie intégrante de la convention.

Afin de permettre la réalisation de ce plan d'actions, la métropole attribue au CETA, pour l'exercice 2016, une subvention d'un montant de **100.000 euros (cent mille euros)**.

### **ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

La métropole met à disposition gratuitement auprès du CETA, le local situé 11 rue Louis Blanc à Aubagne.

Le CETA est tenu de souscrire une police d'assurance à une compagnie notoirement solvable couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

Il devra en justifier en fournissant à la métropole chaque année une attestation d'assurance citant les risques couverts.

Les charges (électricité, eau et téléphone) inhérentes à l'utilisation du local sont prises en charge par la métropole, indépendamment du montant de la subvention allouée annuellement.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CETA**

Le CETA s'engage à n'utiliser la subvention qu'aux fins ci-dessus définies par la présente convention.

En outre le CETA s'engage à :

- ✓ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prévisionnels 2016 tels que présentés en annexe de la convention,
- ✓ faire apparaître le soutien de la métropole à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et apposer le logo de la Métropole sur tout support graphique,
- ✓ exercer son activité conformément à ses statuts et aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et notamment :
  - fournir à la Métropole un rapport d'activités détaillé, une copie certifiée conforme de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

En cas d'inexécution ou de modification du contenu du plan d'actions, ou des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le CETA, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée à minima mensuellement par douzième sur un compte ouvert au nom du CETA (cf. RIB joint).

En fin d'année, au vu d'une nouvelle demande de subvention étayée par le dépôt d'un nouveau dossier, une avance sur subvention pourra être accordée, en aucun cas cette avance ne pourra excéder la valeur d'un trimestre de la subvention de l'année antérieure.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de sa signature jusqu'à la date de son renouvellement, durée ne pouvant excéder douze mois.

Toute modification de durée de celle-ci fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

#### **ARTICLE 6 – EVALUATION**

Le CETA s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du plan d'actions.

La métropole et le CETA procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

#### **ARTICLE 7- CONTROLE**

Pendant et au terme de la convention, la métropole peut exercer un contrôle sur place, soit dans le cadre de l'évaluation (article 6), soit dans le cadre du contrôle financier annuel. Le CETA s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives jugées nécessaires.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification du contenu devra faire l'objet d'un avenant annexé à la convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire suite par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 - RESILIATION ANTICIPEE**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties pour l'un des motifs mentionnés ci-dessus entraîne sa résiliation à l'issue du délai de préavis et l'obligation pour le CETA de reverser à la Communauté tout ou partie des sommes qui lui auront été versées au titre de la convention.

#### **ARTICLE 9 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CETA, sans l'accord écrit de la métropole, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par le CETA et après avoir préalablement entendu ses représentants.

La métropole en informera le CETA par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 - RECOURS**

Tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention sera porté à la connaissance du tribunal administratif de Marseille, indépendamment de tout contrôle qui pourrait être exercé par la Chambre régionale des comptes.

Néanmoins, les parties conviennent d'épuiser préalablement l'ensemble des procédures amiables à leur disposition.

Fait à Aubagne, le  
(en trois exemplaires originaux)

**Le CETA**

Denis BON  
Président

**La Métropole Aix Marseille Provence**

Jean-Claude GAUDIN  
Président,

## PROGRAMME D'ACTIVITES 2016

Mise à jour décembre 2015

### Sommaire

<u>I.</u>	<u>L'appui technique aux producteurs</u> .....	6
1.	<u>Visites terrain, diagnostic, conseils au cas par cas, ...</u> .....	6
2.	<u>Expérimentations</u> .....	6
3.	<u>Suivi de la pression des ravageurs / épidémiosurveillance</u> .....	6
4.	<u>Réunions avec les partenaires et veille technique</u> .....	6
<u>II.</u>	<u>La valorisation des produits : la marque collective "Les Jardins du Pays d'Aubagne"</u> .....	7
1.	<u>Démarche qualité</u> .....	7
2.	<u>Magasin de producteurs</u> .....	7
3.	<u>Actions d'animation et de promotion de la marque</u> .....	7
4.	<u>Site internet <a href="http://www.jardinsdupaysdaubagne.com">www.jardinsdupaysdaubagne.com</a></u> .....	7
<u>III.</u>	<u>L'appui aux projets individuels et collectifs</u> .....	7
1.	<u>Projet COMPOST</u> .....	8
2.	<u>L'Espace Producteurs du Marché d'Aubagne</u> .....	8
3.	<u>Les dossiers d'aide</u> .....	8
4.	<u>Approvisionnement en produits bio et locaux de la restauration collective</u> .....	8
5.	<u>Accompagnement de projets agricoles en Pays d'Aubagne</u> .....	8
<u>IV.</u>	<u>Echanges</u> .....	9
1.	<u>Réponses aux sollicitations extérieures sur les actions du CETA</u> .....	9
2.	<u>Le réseau Terres en Villes</u> .....	9
3.	<u>Le réseau FRGEDA / TRAME</u> .....	9
4.	<u>Autres</u> .....	9
<u>V.</u>	<u>Vie du CETA</u> .....	9
1.	<u>Salariés du CETA</u> .....	9
2.	<u>Communication</u> .....	9
3.	<u>Formation et participation à des journées techniques ou congrès par les techniciens</u> .....	9
4.	<u>Assemblée générale et réunions du Conseil d'Administration</u> .....	10

## L'appui technique aux producteurs

### ○ Visites terrain, diagnostic, conseils au cas par cas, ...

**Visites régulières sur les exploitations** des membres adhérents pour des **conseils personnalisés** (mesures prophylactiques et sanitaires, irrigation, variétés adaptées,...).

**Appui technique à la lutte biologique sous abris.** Suivi de l'installation d'Ambliseñus swirskii et Macrolophus. Formation sur l'utilisation des insectes auxiliaires (utilisation d'insectes prédateurs pour neutraliser les insectes ravageurs des cultures sous serres).

**Tournées avec Mme MAZOLLIER, référente bio Paca, GRAB** (Groupe de Recherche en Agriculture Biologique). Tour de plaine et attentes des producteurs et réponses à leur problématique. Référencement des problèmes rencontrés et des ravageurs émergents.

**Diffusion d'avertissements agricoles** (Prosalad, Cetaculture, Infolive, Info viti oeno...), des fiches APREL et de BSV (Bulletins de Santé du Végétal).

### ○ Expérimentations

**2 essais variétaux APREL salades de plein champ** (printemps sous bâche et automne) pour la station d'expérimentation régionale APREL. Chez M. LAGET à Auriol.

**1 Essai variétal APREL pommes de terre primeur** chez M. BON à Aubagne.

**Suivi fumure des oliviers** avec le LCA (analyses sol et feuilles) dans notre verger de références chez M. BAUDIN à Roquevaire.

**Essai variétal concombre** pour l'APREL (concombre court lisse de type beith alpha) hors sol chez M. LONG, EARL La Dorgale à Roquevaire.

### ○ Suivi de la pression des ravageurs / épidémiosurveillance

**Observation pour le BSV légumes** (courge et salades de plein champ). **Piégeage de la mouche de l'olive** pour le BSV Olivier.

**Suivi de la pression du ravageur Tuta absoluta** (mineuse de la tomate), chez M BON à Aubagne.

Surveillance de Xilella Fastidiosa, **bactérie tueuse des oliviers** pour le CTO (Centre Technique de l'Olivier).

### ○ Réunions avec les partenaires et veille technique

**Réunions de travail**, préparation de fiches techniques, d'articles ou visite de collections INRA, GRAB, SERFEL, CTIFL, CEHM, stations expérimentales de LA TAPY ou LA PUGERE, CTO, APREL, Chambre d'agriculture, Bio de Provence,...

Participation à des **salons et journées techniques**.

## **La valorisation des produits : la marque collective "Les Jardins du Pays d'Aubagne"**

### **○ Démarche qualité**

Suivi du **plan de contrôle** avec un organisme certificateur extérieur et la commission Jardins du Pays d'Aubagne

**Suivi et accompagnement** des producteurs de la marque : animation de groupes de travail collectifs, organisation de rencontres et d'échanges selon les problématiques rencontrées.

**Validation du cahier des charges pour les productions animales** par la commission JPA: viande ovine, laiterie. Mise à jour du cahier des charges. (Validé en 2015 par le CA du CETA).

### **○ Magasin de producteurs**

Etudes et mise en place **d'un magasin collectif** représentant la marque JPA sur le territoire. Ouverture prévue en **septembre 2016**.

### **○ Actions d'animation et de promotion de la marque**

Mise en place d'un **système de promotion autour du magasin de producteurs** (publicité visible du bord de route, communication presse, communication à l'intérieur du magasin,...).

**Développement de la page facebook** de la marque Jardins du Pays d'Aubagne.

### **○ Site internet [www.jardinsdupaysdaubagne.com](http://www.jardinsdupaysdaubagne.com)**

**Mise à jour** du site, et mise en avant des producteurs de la marque.

**Mise en ligne de nouveaux contenus** : nouvelles fiches produits et fiches recettes, nouveaux producteurs.

## **L'appui aux projets individuels et collectifs**

## ○ **Projet COMPOST**

**Deuxième phase et finalisation du projet COMPOST.** Produire et utiliser du compost à partir des gisements identifiés sur le territoire. Accompagnement des agriculteurs pilotes dans l'amélioration de leurs pratiques.

I.

### ○ **L'Espace Producteurs du Marché d'Aubagne**

**Animation du groupe d'agriculteurs.** Suivi des candidatures. **Animation des réunions** avec les producteurs membres de l'Espace Producteurs. **Relations avec les partenaires** et membres de la commission : mairie, Communauté d'agglomération, Chambre d'agriculture, ADEAR. Participation aux réunions de la commission d'attribution des emplacements.

**Communication et actions de promotion.** Coordination du calendrier d'animations mensuelles par les producteurs à tour de rôle et contacts presse. Coordination de **2 à 3 journées d'animation collective**:

- Espace Producteurs en Fête en mai 2016/septembre 2016
- Marché de Noël des producteurs en décembre 2016

Mise en place de la signalétique pour les producteurs récemment admis n'étant pas encore équipés de calicots.

### ○ **Les dossiers d'aide**

**Montage de dossiers** FDGER, PVE, PAC maintien ou conversion agriculture biologique, crédit d'impôt...selon les demandes.

**Veille sur les possibilités de financement** et information des agriculteurs (articles dans la Newsletter + selon les besoins des producteurs).

### ○ **Approvisionnement en produits bio et locaux de la restauration collective**

**Suivi de l'approvisionnement par la plateforme paysanne locale** pour un éventuel accompagnement en cas de besoin.

Veille sur d'autres expériences.

### ○ **Accompagnement de projets agricoles en Pays d'Aubagne**

**Orientation des porteurs de projet vers les organismes spécialisés** (Point Info Installation, ADEAR, Répertoire départemental à l'installation,...).

**Participation au réseau foncier agricole.** Veille sur les notifications SAFER.

**Suivi de la Charte agricole :** participation aux réunions du comité technique permanent et aux réunions du comité de gestion

## Echanges

### ○ Réponses aux sollicitations extérieures sur les actions du CETA

Accueil d'élus, de techniciens, d'agriculteurs ou de journalistes souhaitant mieux connaître l'expérience agricole du Pays d'Aubagne, selon les demandes et les disponibilités.

### ○ Le réseau Terres en Villes

Suivi du groupe de travail national sur l'évolution législative sur le foncier en péri-urbain.

### ○ Le réseau FRGEDA / TRAME

Participation aux Conseils d'Administration de la FRGEDA, à l'Assemblée Générale.

### ○ Autres

Participation au **groupe circuits courts** de l'observatoire porté par le conseil régional PACA.

Participation au **comité de rivière** du bassin versant de l'Huveaune. Mise en place des actions prévues en 2016 et 2017.

Participation au **conseil de développement du Projet de Parc Naturel Régional de la Sainte Baume**.

## Vie du CETA

### ○ Salariés du CETA

Remplacement de la secrétaire actuelle. **Recherche d'une nouvelle personne en contrat aidé.**

### ○ Communication

**Bulletin de liaison** « Du côté du CETA ». Rédaction et diffusion auprès des adhérents et des partenaires d'une Newsletter de parution en moyenne mensuelle.

**Mise à jour, alimentation du site internet** sur le réseau social agricole pardessuslahaie.net

### ○ Formation et participation à des journées techniques ou congrès par les techniciens

François VEYRIER, conseiller technique :

- Suite des stages perfectionnement Méthode Hérody : troisième niveau.
- Anglais
- Autres à voir selon les opportunités et besoins

Bernold POINAS, conseiller-animateur

- A voir selon les opportunités et besoins

Secrétaire – assistante administrative

- A voir selon recrutement, les opportunités et besoins

### ○ **Assemblée générale et réunions du Conseil d'Administration**

Assemblée Générale du CETA en mars/avril

Réunions du Conseil d'administration, en moyenne trimestrielles.